

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BILLERE

SEANCE DU MARDI 28 JUIN 2022

L'an deux mille vingt-deux le vingt-huit juin à 18 heures et 30 minutes, le Conseil municipal de Billère s'est réuni à l'auditorium de la médiathèque d'Este, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Yves LALANNE, Maire, en session ordinaire.

Date d'envoi de la convocation :

21/06/2022

Date d'affichage :

21/06/2022

Nombre de membres :

Afférents : 33

Présents : 26

Qui ont pris part au vote : 33

Votes :

Pour : 33

Contre : 0

Abstentions : 0

Présents : M. LALANNE, M. JACOTTIN, Mme MATHIEU-LESCLAUX, M. CHAVIGNE, M. OCHEM, Mme FRANCO, M. MAZODIER, Mme AUCLAIR, Mme FERRER, M. BAYSSAC, Mme DE BOISSEZON, Mme LOURAU, M. COLLET, M. MAUBOULES, Mme LAHERRERE-SOUVIRAA, M. BALMORI, Mme GARCIA-ORCAJADA, M. TALAALOUT, Mme FOURCADE, Mme WEISS, Mme VEILHAN, M. ARCHAMBEAU, M. RIBETTE, Mme BOGNARD, Mme FLOUS, M. DEFASNE.

Absents excusés : Mme PINTO, M. NASSIEU-MAUPAS, M. CABANES, Mme LABOURET, M. MONTAUT, M. LESCHIUTTA, M. FRETAY.

Pouvoirs : Mme PINTO à Mme MATHIEU-LESCLAUX, M. NASSIEU-MAUPAS à M. JACOTTIN, M. CABANES à M. OCHEM, Mme LABOURET à M. BAYSSAC, M. MONTAUT à M. BALMORI, M. LESCHIUTTA à M. DEFASNE, M. FRETAY à Mme BOGNARD.

Secrétaire de séance : Mme LOURAU

DELIBERATION n° 2022-06-06 :

REHABILITATION DE LA CRECHE BABIL : DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS COMMUNAUTÉ D'AGGLOMERATION PAU-BEARN-PYRENEES

RAPPORTEUR : M. MATHIEU-LESCLAUX

La crèche Babil, dont la capacité d'accueil est de 22 enfants, est située au rez-de-chaussée d'immeubles d'habitation et s'étend sur 3 bâtiments différents qui ne sont pas reliés entre eux.

Le réaménagement de la crèche est ainsi rendu nécessaire par la nécessité de remédier à certaines problématiques (lutte contre les troubles musculo-squelettiques, création d'une buanderie, lutte contre les nuisances sonores lors du sommeil, etc...).

A l'issue de nombreuses réunions de travail réunissant les équipes de la crèche, les services techniques accompagnés d'une ergonome, des pistes ont été identifiées puis approfondies par l'architecte en concertation avec le service de la PMI. De nombreux échanges ont également eu lieu entre les équipes et les partenaires (service prévention CDG64, PMI, Pau Béarn Habitat, APGL, CAF, psychomotricienne).

Le projet permet :

- **de faciliter la circulation et les accès en créant une nouvelle entrée offrant :**
 - un accueil toute la journée par le même accès
 - l'aménagement d'un espace calme facilitant une certaine intimité et un accueil individualisé
 - une zone d'accueil propice au jeu pour faciliter la séparation
- **d'améliorer l'aménagement des espaces de vie (sommeil, repas) et des espaces de jeux afin de favoriser le confort, l'autonomie et la créativité des enfants accueillis.**

Le montant du projet est estimé à **137 584 € HT**.

Plan de financement prévisionnel

Collectivité	Montant HT	%
Fonds de concours Com. Agglo	41 275 €	30 %
Commune	96 309 €	70 %
TOTAL	137 584 €	100 %

Envoyé en préfecture le 04/07/2022

Reçu en préfecture le 04/07/2022

Affiché le

SLOW

ID : 064-216401299-20220628-2022_06_06-DE

Vu l'avis favorable de la commission Finances du 9 juin 2022,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE le projet présenté d'un montant total de 137 584 € HT ;

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter un fonds de concours de la Communauté d'agglomération Pau Béarn Pyrénées pour la réhabilitation de la crèche Babil, à hauteur de 30 % du projet évalué à 137 584 € HT ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte relatif à l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- 1-Recours administratif gracieux auprès des services de la Ville de Billère
- 2-Recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau

Fait et délibéré à BILLERE,
les jour, mois et an que dessus
et ont signé les membres présents,

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire,

Jean-Yves LALANNE



J. Lalanne